

NOTE GÉNÉRALE N° 2021-100

Décision du 13 décembre 2021

**Décision n°2021-100 du 13 décembre 2021
portant délégation de pouvoirs de la Présidente-Directrice générale de la RATP
au chef d'établissement CSE 10**

La Présidente-Directrice générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP),

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au chef d'établissement CSE 10 à l'effet de présider le Comité Social et Economique (CSE) de l'établissement CSE 10.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du président de l'instance, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente délégation (Note Générale) annule et remplace la Note Générale n°2020-65 en date du 1er juillet 2020.

Article 5

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Catherine GUILLOUARD
Présidente-Directrice générale de la RATP